

Les Deux-Rives
Commune nouvelle
1 place l'Église
63320 CHIDRAC
04-73-71-10-63
mairie.lesdeuxrives@orange.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE LES-DEUX-RIVES

LE VENDREDI 24 JANVIER 2025

PROCÈS VERBAL DE LA 2ème SÉANCE DE L'ANNÉE 2025

- Date de la convocation : 20 janvier 2025
- Conseillers en exercice : 23
- Conseillers présents : 21
- Pouvoirs : 2
- Publication de la liste : 24 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 janvier à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Présents (21) : Marie-Thérèse BALDUCCI, Thierry DIONNET, Audrey FABRE, Patrice GUILHOT, Marie- Paule HERMET, Patrick KINTDT, Frédéric MANGANE, Carmen MORENO, Jean-Paul PARRAIN, Maxime PERON, Catherine SZEZUREK, Gilles CHARBONNEL, Jean-Luc COSTES, Jeannine FARGEIX, Philippe GARNAVAULT, Jean-Claude LE BERRIGAUD, Daniel PERRIN, Richard RIBEYRE, Patrick ROCCAZZELLA Samuel ROLLIN, Brigitte ROUSSEAU.

Absents excusés (2) : Jean-François BERNARD, Patrice DESGRUGILLERS

Pouvoir (1) : Jean-François BERNARD donne pouvoir à Jean-Claude LE BERRIGAUD, Patrice DESGRUGILLERS donne pouvoir à Jeannine FARGEIX.

Catherine SZEZUREK est élue secrétaire de séance.

1) Délibération n° 2025.5.1- Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal confie au Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

Article 1er : De procéder, dans les limites de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, les délégations consenties en application du 3^e de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

Article 2 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Article 3 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans ;

Article 4 : De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Article 5 : de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Article 6 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Article 7 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Article 8 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Article 9 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Article 10 : De fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

Article 11 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

Article 12 : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Article 13 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : domaine de l'environnement, domaine de l'urbanisme, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Article 14 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € ;

Article 15 : De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Article 16 : D'exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Article 17 : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

Article 18 : De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Article 19 : De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Article 20 : Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Article 21 : Autoriser à subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipaux la signature des décisions prises dans le cadre des délégations susmentionnées.

Article 22 : A rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de ces délégations ;

Article 23 : De recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans le cadre de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique

Nombre de Votants : 23 - Pour : 23 , Contre : 0, Nombre d'Abstentions : 0

2) Délibération n° 2025.6.2 – Désignation des Commissions Communales et de leurs membres

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de désigner les commissions communales et leurs membres. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer les membres suivants aux Commissions Communales :

- Commission « Finances, Projet, Appel d'offres » : **Patrick KINDT**, Marie-Thérèse BALDUCCI, Thierry DIONNET, Philippe GARNAVAULT, Jean-Claude LE BERRIGAUD, Carmen MORENO, Maxime PERRON, Richard RIBEYRE, Samuel ROLLIN.
- Commission « Sécurité » : **Jean-Luc COSTES**, Thierry DIONNET, Patrice GUILHOT, Daniel PERRIN, Richard RIBEYRE.
- Commission « Election » : **Carmen MORENO**, Marie-Thérèse BALDUCCI, Patrice DESGRUGILLERS, Patrice GUILHOT, Marie-Paule HERMET.
- Commission « Travaux-Voiries-Services Techniques » : **Jean-Paul PARRAIN**, Jean-François BERNARD, Gilles CHARBONNEL, Jean-Luc COSTES, Patrice GUILHOT, Kyliann MAGOT-DUSSOT, Frédéric MANGANE, Patrick ROCCAZZELLA.
- Commission « Ecole » : **Jean-Luc COSTES**, Thierry DIONNET, Maxime PERRON, Frédéric MANGANE, Patrick ROCCAZZELLA
- Commission « Solidarité-Vie Associative-Animations » : **Audrey FABRE LIBERTINI**, Marie-Paule HERMET, Samuel ROLLIN, Catherine SZEZUREK.
- Commission « Urbanisme-Environnement-Gestion Foncière » : **Carmen MORENO**, Jean-Paul PARRAIN, Marie-Thérèse BALDUCCI, Marie-Paule HERMET, Jean-Claude LE BERRIGAUD, Catherine SZEZUREK.
- Commission « Communication » : **Audrey FABRE LIBERTINI**, Peggy COMPTOUR, Thierry DIONNET, Kyliann MAGOT-DUSSOT, Richard RIBEYRE.

Nombre de Votants : 23 - Pour : 23 , Contre : 0, Nombre d'Abstentions : 0

3) Délibération n° 2025.7.3 – Désignation des Correspondants Défense

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de désigner deux correspondants défense. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Jean-François BERNARD et Jean-Claude LE BERRIGAUD en tant que Correspondants Défense.

Nombre de Votants : 23 - Pour : 23 , Contre : 0, Nombre d'Abstentions : 0

4) Délibération n° 2025.8.4 – Désignation des Délégués au Syndicat Mixte de l'Eau

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués au Syndicat Mixte de l'Eau. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désignent Jeannine FARGEIX et Patrice GUILHOT en tant que délégués titulaires et Daniel PERRIN en tant que délégué suppléant.

Nombre de Votants : 23 - Pour : 23 , Contre : 0, Nombre d'Abstentions : 0

5) Délibération n° 2025.9.5 – Désignation des Délégués à l'EPF Auvergne

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués à l'EPF Auvergne, compétent pour réaliser pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 ou de la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désignent Carmen MORENO en tant que délégué titulaire et Gilles CHARBONNEL en tant que délégué suppléant.

Nombre de Votants : 23 - Pour : 23 , Contre : 0, Nombre d'Abstentions : 0

6) Délibération n° 2025.10.6 – Désignation des Délégués au Regroupement Pédagogique Intercommunal Chidrac et Saint-Cirgues-sur-Couze

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués au Regroupement Pédagogique Intercommunal de Chidrac et Saint-Cirgues-sur-Couze. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désignent Jean-Luc COSTES et Thierry DIONNET en tant que délégués titulaires et Jean-François BERNARD et Brigitte ROUSSEAU en tant que délégués suppléants.

Nombre de Votants : 23 - Pour : 23 , Contre : 0, Nombre d'Abstentions : 0

7) Délibération n° 2025.11.7 – Désignation des Délégués au SIVOM Couze Pavin

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués au SIVOM Couze Pavin gérant le terrain de football situé sur la Commune de Saint-Vincent. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désignent Jean-Paul PARRAIN et Frédéric MANGANE en tant que délégués titulaires et Gilles CHARBONNEL et Daniel PERRIN en tant que délégués suppléants.

Nombre de Votants : 23 - Pour : 23 , Contre : 0, Nombre d'Abstentions : 0

8) Délibération n° 2025.12.8 - Désignation des Délégués au SICTOM des Couzes

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués au SICTOM des Couzes gérant les ordures ménagères et le tri sélectif. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désignent Patrice GUILHOT en tant que délégué titulaire et Jeannine FARGEIX en tant que délégué suppléant.

Nombre de Votants : 23 - Pour : 23 , Contre : 0, Nombre d'Abstentions : 0

9) Délibération n° 2025.13.9 - Désignation des Délégués au SIVOM d'Intérêt Scolaire Couze Pavin

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués au SIVOM d'Intérêt Scolaire Couze Pavin. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désignent Patrick KINTDT, Philippe GARNAVAULT, Maxime PERON, Jeannine FARGEIX en tant que délégués titulaires et Thierry DIONNET, Jean-Claude LE BERRIGAUD, Richard RIBEYRE, Audrey FABRE LIBERTINI en tant que délégués suppléants.

Nombre de Votants : 23 - Pour : 23 , Contre : 0, Nombre d'Abstentions : 0

10) Délibération n° 2025.14.10 - Désignation des Délégués du TE 63 TERRITOIRE D'ENERGIE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués au TE63 TERRITOIRE D'ENERGIE. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désignent Richard RIBEYRE en tant que délégué titulaire et Marie-Thérèse BALDUCCI et Samuel ROLLIN en tant que délégués suppléants.

Nombre de Votants : 23 - Pour : 23 , Contre : 0, Nombre d'Abstentions : 0

11) Délibération n° 2025.15.11 - Mise en œuvre télétransmission des actes et gestionnaire des certificats

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de mettre en œuvre la télétransmission des actes pour la commune nouvelle des Deux-Rives :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que les anciennes communes de Chidrac et Saint Cirgues sur Couze avaient pour tiers de transmission JVS Mairistem et pour la bonne continuité des services, la société JVS Mairistem a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services pour le module d'archivage en ligne, la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Puy-de-Dôme, représentant l'Etat à cet effet et le contrat de souscription entre la commune et JVS Mairistem

Nombre de Votants : 23 - Pour : 23 , Contre : 0, Nombre d'Abstentions : 0

12) Délibération n° 2025.16.12 – Tarif location salle polyvalente

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la création de la commune nouvelle Les Deux-Rives, il est nécessaire de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente : Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants à partir du 24 janvier 2025 :

➤ **Pour les habitants de la commune** (location du vendredi au lundi matin) :

- 210,00 euros la 1^{ère} fois de l'année puis 450,00 euros les fois suivantes si manifestation non lucrative
- 550,00 euros pour une manifestation lucrative

➤ **Pour les particuliers hors commune** (location du vendredi au lundi matin) :

- 450,00 euros si manifestation non lucrative
- 550 euros pour une soirée lucrative

➤ **Pour les comités des fêtes :**

Gratuit les 4 premières fois de l'année, puis 210 euros ou gratuit les fois suivantes selon l'intérêt pour l'animation de la commune (décision du maire)

➤ **Pour les associations communales hors comités des fêtes :**

Gratuit les 2 premières fois de l'année puis 210,00 euros les fois suivantes

➤ **Pour les associations des communes voisines :**

- 300 euros pour une soirée non lucrative
- 550 euros pour une soirée lucrative

➤ **Pour un séminaire d'entreprise :**

550 euros

Nombre de Votants : 23 - Pour : 23 , Contre : 0, Nombre d'Abstentions : 0

Signatures :

Patrick KINTDT,
Maire et Président de séance



Catherine SZEZUREK,
Secrétaire de séance